

## LETTRE CIRCULAIRE relative aux commerces

**Vous êtes commerçant et envisagez de faire des travaux ; Vous venez d'acheter un commerce et souhaitez l'aménager à votre goût.** Certains travaux sont soumis à autorisation. Selon la nature précise des travaux envisagés, une autorisation de travaux au titre de la sécurité et de l'accessibilité, déclaration préalable, demande d'autorisation préalable d'enseigne et/ou permis de construire peuvent être requis. Compte-tenu des délais d'instruction liés à la consultation des services de sécurité et incendie pour les E.R.P. (Etablissement Recevant du Public), il est fortement conseillé d'anticiper tout changement d'activité.

Aussi, à titre de rappel, voici énumérés ci-dessous les cas de figure auxquels vous pouvez être confronté :

- **TRAVAUX INTERIEURS (PEINTURE, REMPLACEMENT DE REVÊTEMENT DE SOL), n'entraînant pas de modification du niveau du sol et réalisés avec des matériaux non inflammables et conformes aux normes en vigueur :**
  - ↳ ATTESTATION sur l'honneur selon les travaux envisagés.
  
- **TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT INTÉRIEUR :**
  - ↳ AUTORISATION DE TRAVAUX (Cerfa n° 13824\*04).
  
- **MODIFICATION DE LA FAÇADE COMMERCIALE (ravalement, ...) :**
  - ↳ DECLARATION PRÉALABLE (Cerfa n° 13404\*07).
  
- **ENSEIGNE :**
  - ↳ DEMANDE D'AUTORISATION PREALABLE D'ENSEIGNE (Cerfa n° 14798\*01).

Pour tout renseignement complémentaire, nous vous invitons à contacter la Direction de l'Urbanisme au 02.51.75.75.75 et à consulter le site internet de la ville => [www.mairie-labaule.fr](http://www.mairie-labaule.fr), à partir duquel vous pourrez également télécharger les documents Cerfa listés ci-avant.

***N.B. : Les travaux de plus grande ampleur pourront faire l'objet d'une demande de permis de construire.***